

**MOTIONS DE LA CNARELA**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JANVIER 2020**  
**Paris - Sorbonne**

*La CNARELA, réunie en Assemblée Générale le 25 janvier 2020, a voté les quatre motions suivantes :*

**Motion 1 : Lycée**

La CNARELA demande que la spécialité LLCA soit offerte dans tous les établissements qui proposent l'option facultative de latin et/ou de grec ancien. C'est la façon la plus sûre d'offrir aux élèves un accès à cette nouvelle spécialité sur l'ensemble du territoire.

La CNARELA demande qu'aucune spécialité ne soit obligatoirement abandonnée en fin de Première, afin que la continuité des enseignements puisse être assurée.

La CNARELA attire l'attention du ministère sur le manque de respect des horaires officiels, pour la spécialité comme pour les options facultatives.

La CNARELA demande instamment au ministre le fléchage des heures d'options LCA, ce qui constituerait un geste fort pour la sauvegarde des options facultatives de LCA dans les lycées. Elles ont déjà subi des attaques à la rentrée 2019 et risquent d'en subir encore à la rentrée prochaine, en particulier avec la mise en place de nouvelles options en Terminale. De plus, le cumul des options, permis pour les LCA et inscrit dans les textes officiels, doit être rappelé de toute urgence aux recteurs, DASEN et personnels de direction qui semblent ignorer les textes.

Motion votée à l'unanimité

**Motion 2 : Collège**

La CNARELA demande au ministre de prendre les dispositions nécessaires pour que les personnels de direction cessent de limiter les horaires des options de LCA en collège.

L'arrêté du 16 juin 2017 comporte toujours l'expression « *dans la limite de* », qui permet aux chefs d'établissement de maintenir les horaires amputés par la réforme du collège appliquée à la rentrée 2016. Le ministre actuel a fait croire, dès son arrivée au ministère, qu'il remplaçait 2h (sur les 3h perdues), sur les niveaux de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, en réécrivant partiellement l'arrêté ; mais dans les faits, les horaires réduits s'appliquent, notamment l'heure unique en 5<sup>e</sup> qui est un véritable frein à un bon début d'apprentissage de la langue latine. Le financement des horaires sur la marge complémentaire fragilise l'existence des LCA. Il faut que les horaires soient fléchés dans les dotations.

Par ailleurs, nous constatons que la circulaire n°2018-012 du 24 janvier 2018 n'a aucune valeur aux yeux des personnels de direction. Il est donc temps de réécrire l'arrêté pour mettre un terme à des années de pratiques qui tuent les LCA, vont à l'encontre de l'intérêt des élèves et méprisent le travail des professeurs. Des grilles horaires claires (7h de latin, 3h de grec ancien sur l'ensemble du cycle 4), ne laissant aucun doute sur l'horaire attribué pour chaque discipline, doivent être publiées et respectées ensuite. Le cumul des options doit être effectif et la reconnaissance de deux options au brevet devrait être prise en compte depuis longtemps : beaucoup d'élèves participent à la fois aux enseignements de LCA et à la chorale, aux LCE ou à toute autre option proposée dans leur établissement. Si les élèves peuvent cumuler LCA, chorale ou LCE, leur investissement doit être reconnu par le cumul de points en bonus, en vue de l'obtention du DNB.

Enfin, nous déplorons que tous les élèves de 5<sup>e</sup> qui le souhaitent ne puissent suivre les cours de latin faute de place ou qu'on oppose l'impossibilité de créer un second groupe de LCA.

Motion votée à l'unanimité

### **Motion 3 : Dotations horaires**

La CNARELA demande instamment au ministre de flécher les horaires des options de LCA latin et grec ancien dans les DHG des collèges et des lycées. Seule cette décision permettra réellement de mettre un terme aux difficultés rencontrées chaque année par les professeurs pour exercer leur métier et par les élèves pour accéder à ces enseignements sur l'ensemble du territoire.

Motion votée à l'unanimité

### **Motion 4 : Recrutement des professeurs, concours.**

La CNARELA s'inquiète des modifications envisagées au niveau du recrutement des professeurs. Elle rappelle que le français, le latin et le grec ancien doivent être évalués à l'écrit du CAPES car ces trois disciplines sont celles que les futurs professeurs de Lettres classiques seront amenés à enseigner aux élèves. La CNARELA sera toujours attentive à la part disciplinaire, fondamentale dans le recrutement des enseignants, mais qui semble aujourd'hui menacée. Elle demande par ailleurs le maintien des agrégations de Grammaire et de Lettres classiques, avec leurs objectifs actuels.

La CNARELA dénonce également le nouveau parcours de « pré-professionnalisation » dans la formation des enseignants. Les étudiants devront cumuler leur formation universitaire et leur temps de présence dans un établissement, leur charge de travail se trouvant ainsi très alourdie. Ils seront par ailleurs exploités dans les collèges en L2, L3 et surtout en M1, pour des rémunérations dérisoires.

Le ministère doit prendre en considération les remarques faites depuis longtemps pour améliorer les conditions d'exercice de ses agents et revaloriser réellement les rémunérations trop basses. L'effondrement dramatique du nombre des candidats présents aux concours de recrutement dans toutes les disciplines n'a pas du tout été pris au sérieux ces dernières années, alors que les raisons de la désaffection du métier sont connues de tous.

Motion votée à l'unanimité